



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
SIDPC**

**Arrêté préfectoral**

**Interdisant l'accès et la circulation dans les zones boisées et les massifs forestiers du département des  
Hauts-de-Seine**

**Le jeudi 2 novembre 2023**

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.131-4 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine, Monsieur Laurent HOTTIAUX ;

**Vu** l'arrêté n°2023-069 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nadège BAPTISTA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

**Considérant** le niveau d'alerte orange Météo France relatif à la tempête CIARAN qui va toucher le département des Hauts-de-Seine dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023 ;

**Considérant** que la tempête CIARAN se manifesterait dans le département des Hauts-de-Seine par des rafales de vent de 70 à 90 km/h qui pourraient atteindre 100 km/h localement ;

**Considérant** les risques présentés par l'arrachage des branches ou le dessouchage des arbres sous l'effet du vent ;

**Considérant**, dans ces circonstances, la nécessité d'assurer la sécurité publique en réglementant la fréquentation et l'accès aux bois et forêts du département des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'accès du public aux zones boisées et massifs forestiers du département des Hauts-de-Seine, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique, est interdit le jeudi 2 novembre 2023.

### ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

### ARTICLE 3

Les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil Départemental, le directeur régional de l'Office National des Forêts, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1<sup>er</sup> novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La préfète déléguée pour l'égalité des chances



Nadège BAPTISTA